VILLE DE Mascouche

Espace réservé à l'administration
N° de la demande

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE ENSEIGNE PORTATIVE (temporaire)

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT

- ➔ Veuillez suivre **chacune des sept (7) étapes** du présent formulaire ;
- ➔ Veuillez déposer votre formulaire dûment rempli, signé et daté, **incluant les documents obligatoires exigés à l'étape 7**, au Service de l'aménagement du territoire situé au 3034, chemin Sainte-Marie ;
- ➔ Prévoir à défrayer les coûts du certificat au même moment ;
- ➔ Le Service de l'aménagement du territoire communiquera avec vous lorsque le certificat sera prêt.

IMPORTANT *Pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, vous devez obligatoirement nous remettre tous les documents énumérés ci-dessous et avoir complété le présent formulaire avec le maximum d'information et en conformité avec nos règlements municipaux. L'inspecteur affecté à votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires pouvant lui donner une meilleure compréhension de votre projet.*

Prenez note que des documents incomplets ou manquants peuvent retarder l'émission du certificat et que des informations trompeuses peuvent annuler votre demande ou rendre votre certificat non conforme. Cette demande ne constitue en aucun temps, ni une demande complète ni une autorisation de construire.

1 IDENTIFICATION DU LIEU DE L'INSTALLATION

Adresse complète :	
N° de lot :	
Nom du commerce :	

2 IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -
Adresse courriel :	

3 IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non
Si non, nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -

4 IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR OU DE L'INSTALLATEUR

Même que le requérant ?	☐ Oui ☐ Non
Même que le propriétaire ?	☐ Oui ☐ Non
Si non, nom complet :	
Adresse complète :	N° Rue Ville Code postal
N° de téléphone :	( ) - ( ) -
N° de RBQ :	

5 DURÉE DE L'INSTALLATION

Date prévue du début de l'installation :	/ / (JJ MM AAAA)	Date prévue du retrait de l'installation :	/ / (JJ MM AAAA)

Pour une période n'excédant pas 1 mois au maximum.

VILLE DE Mascouche

Aménagement du territoire

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
POUR UNE ENSEIGNE PORTATIVE (temporaire)

6 SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE

Signature : _____ Date : _____

Signature

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un permis.

Prendre note que seuls les nouveaux usages commerciaux peuvent se prévaloir d'un certificat d'autorisation pour une enseigne portative.

Les commerces existants ne peuvent faire une demande d'enseigne portative pour afficher leurs produits, leurs spéciaux ou indiquer une nouvelle administration.

VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de certificat d'autorisation :

➔ Coûts du certificat d'autorisation : 50,00 $ (Ø taxe)

Votre facturation totale : 50,00 $ (Ø taxe)

7 LISTE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC VOTRE DEMANDE

Prenez note que l'absence d'un document et/ou d'une information exigée ci-dessous, fera en sorte que votre demande ne sera pas acceptée.

	Cochez
1- Si vous n'êtes pas propriétaire, une procuration (autorisation) du propriétaire actuel OU une copie de l'acte notarié si vous êtes récemment propriétaire ;	→ ☐
2- Plan démontrant les dimensions et les inscriptions prévues sur l'enseigne portative;	→ ☐
3- Copie du certificat de localisation le plus récent en y indiquant la localisation de l'enseigne portative.	→ ☐
4- Valeur totale du projet :	**$**

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION VISANT LES ENSEIGNES EN ZONE COMMERCIALE

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133, poste 1000.

ENSEIGNES PORTATIVES

ARTICLE 213 – RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1103

Les enseignes portatives ainsi que les enseignes montées ou fabriquées sur des véhicules roulants motorisés ou non, remorques ou autres dispositifs ou appareils servant à déplacer les enseignes d'un endroit à un autre, sont autorisées ***pour une période n'excédant pas un (1) mois pour chaque nouvel usage,*** *pourvu qu'elles n'excèdent pas trois mètres carrés (3 m²) et qu'elles soient localisées à trois mètres (3 m) minimum du début du pavage de la rue.*

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire au (450) 474-4133 poste 1000.